



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 5 Juillet 2022
CO 510 DE

Etaient présents : BONNET Dominique (Président), DEPIERRE Valérie, CHOULOT Alain, CETRE Michel, BAUD Jean Baptiste, GAILLARD Jean François, LAMBERT Véronique, REGALDI Sylvie, CETRE Jean François, FORET Clément, LAUBIER Bernard, (Vices-Présidents), PETIGNY Loïc, BRIOT GAIDOZ Cécile, POULET Gilles, BUGADA Catherine, CHUARD Valentin, BOUDRY Jeanne, MARTI François, DECOTE Yves, MAIRE Serge, JACQUOT BOISSON Marylène, LAMY Bénédicte, MOREL Denis, DELBROUCQ Denis (arrivée à 20h22), MASSON Laurent (arrivée à 20h22), BERTHOD Claude, TOURNEUR Eric, CHAUVIN Roger, ROBERT Bruno, BRUNEL Bernard, QUATREPOINT Eric, PETITGUYOT Jean Pierre, FEVRE Michel, PERRIN François, DROGREY Pascal, BERTOCCHI Daniel, GAGNEUR Raphaël, DE BRISIS Jean, MORIN Françoise, LETONDOR Jean Luc, BERODIER Florence, MORBOIS Christelle, BERTHOD BLAND Aurélien, CATHENOZ Catherine, REYNAYD Armande, SEIGLE FERRAND Antoine, CHAILLON Roland, ROMANET Claude, BEAUPOIL Jean Luc, POIROT Bruno, GENIN Marcelle, BOUILLET Françoise, BOHEME Catherine, ARNAUD Gérard, ONCLE Bernard

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : ..95

Présents : .55

Votants : ..69

Pouvoirs transmis à des Conseillers : LECOQ Yves à POULET Gilles, PINGAT Martine à MARTI François, MARCELIN Antoine à LETONDOR Jean Luc, VILLALONGA Patrice à GAILLARD Jean François, GAVAT William à MOREL Denis, GROS Roger à DROGREY Pascal, GIRARD Colette à TOURNEUR Eric, PERRARD Florent à FEVRE Michel, JOURD'HUI André à BONNET Dominique, JACQUES Sébastien à BERTHOD BLANC Aurélien, PROS JACQUOT Claire à SEIGLE FERRAND Antoine, MONTONVECCHIO Patrick à CETRE Jean François, FLEURY Michele à CETRE Michel, YANARDAG Mikaël à DEPIERRE Valérie

Pouvoirs transmis à des Suppléants : BERTHELIER Roland à JACQUOT BOISSON Marylène, LEGLISE Pascal à QUATREPOINT Eric, GAHIER Dominique à MORIN Françoise, TRONCHET Guy à POIROT Bruno

Etaient Excusés : VIONNET André, RENAUD Jean Marie, TONNAIRE Sandrine, COLIN Christian, RIGAUD Hervé, PERRARD Laurent, DUQUET Jean Pierre, DOS SANTOS Laëtitia, BUYS Nelly, LEROY Pierre, SOUDAGNE Marie Madeleine, BERNARD René, SUSSOT Florence, PASTEUR Cyrille,

Etaient absents : VIENNET Rémy, HENARD Stéphane, BRENIAUX Denis, PAQUIEZ Valérie, LANIESSE Michel, CASTELLA Damien, GAVAT Alain, BENETRUY Sylvain, MARTINS Serge, RIGOLET Serge, DORBON Henri, WESTERVEL Dinand,

Secrétaire de séance : PETIGNY Loïc

Convocation faite le : 29 Juin 2022

Objet : Avenant n°01 ; Convention Bassin Couvert, Collège de Poligny

Le Conseil communautaire du 29 mars 2022 a approuvé la convention fixant les modalités relatives au fonctionnement du bassin d'apprentissage situé au rez-de-chaussée bas du bâtiment du Collège Jules Grevy dont les conditions d'accès du public extérieur au collège, les conditions d'exploitation de l'équipement ainsi que les modalités de répartition des charges, en termes de fonctionnement et d'investissement.

Devant l'inflation du cout des fluides, le département demande de porter un avenant à la convention de mars 2022 prenant le relais du collège de Poligny pour absorber la charge directe les dépenses de gaz et d'apporter des précisions techniques.

Voici les points revus :

Article 3 – Modalités d'exploitation et de fonctionnement de l'ouvrage

Chaudière/local chaufferie/chauffage :

Au lieu de :

Le Collège se charge de l'achat des combustibles, du bon fonctionnement de la chaudière et diligente tous les contrôles et entretiens obligatoires.

Il serait noté : Le Département se charge de l'achat des combustibles. Le Collège se charge du bon fonctionnement de la chaudière et diligente tous les contrôles et entretiens obligatoires.

Affiché le 7 juillet 2022

Dépôt sur le site internet de la CCAPSCJ le 7 juillet 2022

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 5 Juillet 2022
CO 510 DE (SUITE)

Page 2/2

Objet : Avenant n°01 ; Convention Bassin Couvert, Collège de Poligny

Autre modification dans le même paragraphe :

Si pour une raison quelconque, la fourniture d'eau, d'électricité ou de chauffage ne pouvait être assurée par le Collège ou le Département, ou si pour une raison quelconque, l'ensemble bassin devait être inaccessible, il est convenu que la Communauté de communes ne pourrait en tenir ni le Collège, ni le Département pour responsable et ne demanderait aucune indemnité correspondant au préjudice éventuellement subi.

Il est ajouté un paragraphe : *Utilisation du dojo : la Communauté de Communes autorise le collège à utiliser le dojo selon des créneaux horaires définis en concertation.*

Article 4 - Répartition des charges financières

Une fois par an, le relevé s'effectue de manière contradictoire entre le collège et la Communauté de communes. Le Collège communique ces relevés au Département.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°01 à la convention entre le Collège Jules Grévy, la CCAPS et le Département

AUTORISE le Président à signer la convention l'avenant tripartite.

Poligny, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original,

Le Président

Dominique BONNET

